**REGLEMENT DU CONCOURS**

### Article 1 : L’Organisateur

« **Trophée Initiatives Durables** » Madagascar – 1ère édition est un concours organisé par ADVITRUST Consulting, Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L) au capital de Ar 10 000 000, dont le siège social est au Lot III B 57 Morarano Andoharanofotsy et Women In Tech Madagascar.

Le Concours

« **Trophée Initiatives Durables** » organisé par ADVITRUST Consulting et Women In Tech Madagascar est la 1ère édition du concours de la meilleure initiative durable qui vise à promouvoir et encourager les projets œuvrant dans une démarche de développement durable pour le développement socio-économique de Madagascar.

Cet événement permettra aux organismes de saisir l’opportunité non seulement de mieux se faire connaître du grand public et de se démarquer des autres mais également de rencontrer les différentes catégories de parties prenantes et de partager avec elles les actions responsables qu’elles entreprennent.

### Article 2 : Conditions de participation et critères d’éligibilité

Tous types d’organismes (Organisations Internationales, Syndicats, ONG, Associations, etc.) et en particulier les Entreprises, quelle que soit leur taille (TPE, PME, Grande Entreprise, Groupe, etc.), peuvent se porter candidats au concours. Cependant, des critères d’éligibilité sont fixés comme suit :

* L’organisme doit avoir été créé légalement ;
* L’organisme doit être porteur du projet proposé ;
* Le concours prendra en compte un projet en particulier proposé par l’organisme mais ne portera pas sur l’organisme lui-même ni sur le cœur de métier de celui-ci (ou activité principale).
* Le projet doit avoir au minimum une ancienneté de six (6) mois (c’est-à-dire mis en œuvre au moins avant le mois de Septembre 2018) ;
* L’organisme doit pouvoir démontrer les impacts de son projet durant l’année 2018 ;

Note : Un (1) organisme n’a le droit de faire concourir qu’un (1) seul projet. Dans le cas contraire, les organisateurs se réserveront le droit de disqualifier le candidat.

### Article 3 : Dépôt des candidatures

#### 3.1 Inscription

Pour pouvoir s’inscrire, il est obligatoire de télécharger le dossier de candidature sur le site : <https://www.advitrust-consulting.mg/> et de le remplir avant de l’envoyer par mail à l’adresse tid@advitrust-consulting.mg au plus tard le 31 Mars 2019, et avec comme objet du mail : « TID2019 ». Seuls les organismes présentant un projet conforme aux critères d’éligibilité, et dont le dossier envoyé a été dûment rempli, seront considérés comme inscrites au concours.

Par la suite, l’organisme recevra un mail de confirmation de la réception de son dossier. Il est à noter que le mail ne certifie pas que le projet est conforme aux critères d’éligibilité.

#### 3.2 Période de dépôt des candidatures

La période de dépôt des dossiers de candidature s’étendra du 25 février 2019 à 08h (GMT+3) au 31 mars 2019 à minuit (GMT+3). Toute participation soumise après la date et l'heure fixées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

### Article 4 : Déroulement du Concours

#### 4.1. Phase 1 : processus d’évaluation

Une première évaluation sera effectuée par un jury, composé d’experts en RSE et en développement durable, ainsi que de représentants de la société civile et de groupements d’associations/entreprises. Cette évaluation se basera uniquement sur l’analyse des dossiers et des documents complémentaires envoyés par les organismes.

Règles lors de la première évaluation :

* Chaque évaluateur du jury donnera des notes individuelles sur toutes les questions du dossier de candidature et sur le contenu des dossiers complémentaires envoyés par les candidats, sans que les autres évaluateurs n’en prennent connaissance.
* L’organisateur ADVITRUST ne prendra pas part aux évaluations et ne connaitra pas les notes données par chacun des évaluateurs.
* Un Commissaire aux jeux (extérieur aux organisateurs et au jury) sera engagé pour récolter et calculer le total des notes obtenues par chaque organisme.

NB : Seul le Commissaire aux jeux aura connaissance des notes que chaque organisme aura obtenues. Son rôle sera simplement de communiquer aux organisateurs le nom des dix (10) premiers organismes ayant obtenus les notes les plus élevées, sans que ceux-ci ne soient informés des notes et du rang de chaque organisme.

#### 4.2. Phase 2 : vote du public

A l’issu de cette première évaluation, ces dix (10) organismes seront informés quant à leur nomination et leur admission pour la seconde phase : *le vote du public*. Avant l’ouverture des votes, l’organisateur ADVITRUST réalisera des films documentaires\*\* portant spécialement sur chacun des projets des organismes nominés. Après la réalisation des vidéos, une conférence de presse sera tenue pour annoncer officiellement le nom des dix organismes et l’ouverture officielle des votes du public.

Règle lors du vote du public :

* Les documentaires seront diffusés à la télévision et sur les réseaux sociaux, après la conférence de presse, et chaque organisme pourra ainsi partager sa vidéo pour récolter des votes venants des internautes/grand public. Ces votes représenteront 20% de leurs notes finales.
* Il est important de noter que les votes se feront exclusivement sur le site web d’ADVITRUST Consulting.

\*\* il est possible pour un organisme de suggérer sa propre vidéo à condition que celle-ci respecte les critères suivants :

* la vidéo ne doit pas durer plus de 2 mn.
* la vidéo doit être centrée sur le projet soumis pour le concours et non sur tout ou partie des autres projets de l’organisme.

NB : dans le cas où l’organisme souhaite soumettre sa propre vidéo, celle-ci fera l’objet d’une validation par les organisateurs et les jurés avant d’être mise en ligne, et elle peut ainsi être refusée si elle ne remplit pas les exigences attendues par le concours.

#### 4.3 : Communication des résultats :

Après la clôture des votes, le Commissaire des jeux aura pour rôle d’ajouter les résultats de ces votes aux notes des évaluations initiales obtenues par chaque organisme, et de communiquer ces résultats aux organisateurs.

La proclamation des résultats au grand public se fera lors d’une soirée de remise des prix organisée à cette occasion.

### Article 5 : Indépendance

L’inscription et la participation au concours « Trophée Initiatives Durables » n’a, en aucune matière, pour effet de créer un lien de subordination entre l’Organisateur et l’organisme candidat.

### Article 6 : Accords

Les participants doivent garantir l’exactitude des renseignements qu’ils fournissent.

Ils doivent également reconnaître avoir pris connaissance du présent règlement et accepter de s’y soumettre sans contestation.

Les résultats obtenus lors des différentes phases ne pourront faire l’objet d’aucune contestation.

### Article 7 : Protection des données

Toutes les données envoyées par les candidats resteront confidentielles et ne seront utilisées qu’aux fins des évaluations pour le concours.

Les candidats non sélectionnés pour la seconde phase pourront faire une demande par mail de la suppression définitive de leurs données.

Les données des gagnants au concours seront conservées pour une durée d’au plus un an pour servir de référence lors de la deuxième édition de l’évènement.